



**CHATEAURoux
MÉTROPOLe**

Le mardi 19 décembre 2023, le Conseil communautaire de Châteauroux-Métropole, qui s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie dans la salle habituelle de ses séances, par convocation en date du 12 décembre 2023 et sous la Présidence de M. Gil AVÉROUS, Président, a délibéré.

Présents (41) : M. Gil AVÉROUS, Mme Chantal MONJOINT, Mme Catherine RUET, M. Brice TAYON, Mme Imane JBARA-SOUNNI, M. Philippe SIMONET, Mme Stéphanie GALOPPIN, Mme Christine DAGUET, M. Denis MERIGOT, Mme Monique RABIER, Mme Catherine DUPONT, M. Dominique TOURRES, M. Charles-Henri BALSAN, M. Eric CHALMAIN, Mme Liliane MAUCHIEN, M. Michel GEORJON, Mme Nahima KHORCHID, M. Damien NOEL, M. Tony IMBERT, M. Maxime GOURRU, M. Gilles CARANTON, M. Didier BARACHET, Mme Pascale BAVOUZET, M. Marc FLEURET, Mme Delphine GENESTE, M. Fabien BISTON, Mme Marie SALLÉ, M. Luc DELLA-VALLE, M. Christian BARON, M. Marc DESCOURAUX, M. Didier DUVERGNE, Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT, M. Bruno PALLEAU, Mme Valérie LEGRÉSY, M. Jean-Michel FORT, M. Olivier VIGNAU, M. Gilbert BLANC, M. Ludovic RÉAU, Mme Brigitte VOITIER, M. Henri LORY, Monsieur Jean François MORIN.

Délibération affichée et
exécutoire le :

21/12/2023

Excusé(s) (12) : M. Jean-Yves HUGON, M. Stéphane ZECCHI, Mme Christelle PALLEAU. M. Roland VRILLON ayant donné procuration à M. Brice TAYON, Mme Florence PETIPEZ ayant donné procuration à Mme Catherine RUET, Mme Frédérique GERBAUD ayant donné procuration à M. Charles-Henri BALSAN, Mme Alix FRUCHON ayant donné procuration à M. Tony IMBERT, Mme Sabine DESMAISON ayant donné procuration à Mme Catherine DUPONT, Mme Danielle FAURE ayant donné procuration à M. Maxime GOURRU, M. Jacques BREUILLAUD ayant donné procuration à M. Gilles CARANTON, M. Philippe GUERINEAU ayant donné procuration à M. Christian BARON, M. François JOLIVET ayant donné procuration à M. Gil AVÉROUS.

45 : Avenant n°1 convention OPAH Châteauroux Métropole - prorogation 2024

Par délibération n°2018-281 du 20 décembre 2018, le Conseil communautaire a approuvé les conditions du lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le périmètre des 14 communes de Châteauroux Métropole pour la période contractuelle allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023.

Faisant suite à la proposition de l'Anah, en début d'année, de bénéficier de la possibilité de prolonger d'une année supplémentaire correspondant à la période de lancement du dispositif Mon Accompagnateur Rénov' (MAR), et suite à l'avis favorable du Comité de Pilotage du 2 mai 2023, il est proposé de contractualiser la prorogation d'une année par la voie d'un avenant n°1 à la convention du 27 décembre 2018.

Le contexte de cette prorogation d'un an est étroitement lié aux importants changements impactant l'animation et le financement de l'accompagnement de la rénovation énergétique.

En effet, avec le lancement de France Rénov' en 2022, qui vise à améliorer le parcours de l'utilisateur grâce à un service public universel de la rénovation énergétique, et celui du dispositif Mon Accompagnateur Rénov' (MAR) dès 2023, qui a pour objectif de massifier les rénovations globales, les conditions d'intervention des acteurs historiques (dont les Collectivités) s'en voient modifiées. Nonobstant la mise en place de l'accompagnement MAR qui est indépendant des contractualisations avec l'Anah, mais qui nécessite toutefois que la Collectivité obtienne un agrément spécifique l'engageant sur un cahier des charges renforcé en matière d'animation, les OPAH restent fortement encouragées.

Une nouvelle contractualisation dès 2024, sans visibilité ni garantie précise sur la suite, était prématurée. Un format nouveau de convention est attendu, tout comme les objectifs et financements Anah, en subventions travaux et ingénierie, sont à consolider avant tout nouvel engagement sur 5 ans. De même, les actions complémentaires de la Collectivité sont à définir au regard des effets des nouvelles modalités d'action de l'Anah sur le territoire.

L'année de prorogation a été consentie par l'Anah aux Collectivités dont les conventions s'achevaient en 2023, pour permettre de réserver 2024 à un temps d'appropriation et de mise en route des nouvelles règles de l'Anah, ce même temps permettant d'établir le bilan de l'opération en cours, et de réaliser l'étude pré-opérationnelle à une nouvelle OPAH.

Au terme des 5 années 2019-2023, 459 projets ont été accompagnés par l'Anah pour 3 671 550 € de subventions, et 1 122 par Châteauroux Métropole pour 987 163 € de subventions, soit 4 658 713 € de subventions au total. L'ensemble de ces projets a généré 15,5 millions d'euros TTC de travaux.

Pour mémoire, sur l'agglomération, en 2020, le périmètre d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT, équivalent à celui d'Action Cœur de Ville) de la Ville de Châteauroux a été extrait de l'OPAH pour bénéficier d'une contractualisation particulière dans le cadre d'une OPAH de Renouvellement urbain 2020-2025.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention d'OPAH 2019-2023 (2024) entre Châteauroux Métropole et l'Anah ;
- d'engager dès 2024 la réflexion sur une prochaine contractualisation à l'échelle de Châteauroux Métropole qui débiterait en 2025.

Suite à une discussion, le Conseil communautaire approuve le rapport à l'unanimité .

Le Président,

M. Gil AVÉROUS

La Secrétaire de séance

Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT